Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220630-CCAS_2022_06_01-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

N°DEL.2022/06/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 27 juin 2022

OBJET : Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Entre-Deux-Mers

M. Christophe **MIQUEU**, Président	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian **BONNEAU,** Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard **HESPEL,** Conseiller municipal	Présent	
M. Christian **LAVERGNE**, Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra **LABONNE**, Conseillère municipal	Présente	
Mme Sylvie **PANCHOUT**, Conseillère municipale	Absente	
Mme Véronique **DUBOURG-BOUNADER**, Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther **CORTAZAR NAUZE** *(UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL)*	Absente	
Mme Maryse **CHEVALIER** *(Handicap – Handisup)*	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sylvette **VIGNEAU** *(Vacances et familles)*	Présente	
Mme Arlette **MICHEL** *(Amicale des Donneurs de Sang)*	Présente	

Le Président informe les membres du Conseil d'administration que depuis 2019, et dans le cadre de la stratégie Ma Santé 2022, les politiques publiques de Santé encouragent la création et le déploiement de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) afin de soutenir des dynamiques de coopération entre les professionnels et les acteurs de santé.

Les professionnels engagés en s'organisant en CPTS, sont chargés localement d'améliorer l'accès aux soins, d'organiser des parcours pluri professionnels autour du patient, de développer des actions territoriales de prévention et d'améliorer la qualité et la pertinence des soins.

Sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers, la lettre d'intention validée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en mars 2021, a été signée de 86 professionnels motivés par le projet et répartis sur 70 communes.

Dans ce cadre, l'association CPTS Entre-Deux-Mers a été créée. Le projet de santé territorial est en cours de rédaction. Ce dernier, une fois rédigé sera présenté à l'ARS afin d'obtenir les financements ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel) pour la mise en place des missions incombent à l'association.

L'adhésion du CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne permettra un engagement fort dans les projets de santé territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la CTPS Entre-Deux-Mers ;
- **DE VERSER** à la CTPS une cotisation annuelle d'adhésion à l'association de 50 €.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220630-CCAS_2022_06_01-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Nombre de procurations		2
Nombre de suffrages exprimés		10
Votes :	pour	10
	contre	0
	abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe Miqueu
Date : 06/07/2022
Qualité : Parapheur CCAS Présidence Sauveterre de Guyenne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220630-CCAS_2022_06_02-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

N°DEL.2022/06/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 27 juin 2022

OBJET : Aide financière pour le paiement de frais d'obsèques

M. Christophe **MIQUEU**, Président	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian **BONNEAU,** Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard **HESPEL,** Conseiller municipal	Présent	
M. Christian **LAVERGNE**, Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra **LABONNE**, Conseillère municipal	Présente	
Mme Sylvie **PANCHOUT**, Conseillère municipale	Absente	
Mme Véronique **DUBOURG-BOUNADER**, Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther **CORTAZAR NAUZE** *(UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL)*	Absente	
Mme Maryse **CHEVALIER** *(Handicap – Handisup)*	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sylvette **VIGNEAU** *(Vacances et familles)*	Présente	
Mme Arlette **MICHEL** *(Amicale des Donneurs de Sang)*	Présente	

Le Président fait part aux membres du Conseil d'administration de la demande d'un curateur sollicitant *« un concours financier* [du CCAS] *pour aider* [M. G] *à payer les obsèques de sa mère* [résidant jusqu'alors sur la Commune de Sauveterre-de-Guyenne] *».*

Le coût total des obsèques s'élève à 4 384 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ACCORDER** à M. G une aide financière d'un montant de 350 € ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice		12
Nombre de membres présents		8
Nombre de procurations		2
Nombre de suffrages exprimés		10
Votes :	pour	10
	contre	0
	abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe Miqueu
Date : 06/07/2022
Qualité : Parapheur CCAS Présidence Sauveterre de Guyenne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220706-2022_06_07-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

N°DEL.2022/06/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 27 juin 2022

OBJET : Règlement d'attribution des subventions du CCAS aux associations

M. Christophe **MIQUEU**, Président	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian **BONNEAU,** Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard **HESPEL,** Conseiller municipal	Présent	
M. Christian **LAVERGNE**, Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra **LABONNE**, Conseillère municipal	Présente	
Mme Sylvie **PANCHOUT**, Conseillère municipale	Absente	
Mme Véronique **DUBOURG-BOUNADER**, Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther **CORTAZAR NAUZE** *(UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL)*	Absente	
Mme Maryse **CHEVALIER** *(Handicap – Handisup)*	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sylvette **VIGNEAU** *(Vacances et familles)*	Présente	
Mme Arlette **MICHEL** *(Amicale des Donneurs de Sang)*	Présente	

Le Président rappelle que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. Il contribue au rayonnement de la commune et à son développement social et solidaire.

Le CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc à ce titre accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec les orientations de la commune.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordée dans un but d'intérêt général.

Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé qui en bénéficient. L'attribution des subventions n'est pas une dépense obligatoire, elles ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives, les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- Conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil d'administration. L'association doit formuler une demande de subvention.

Dans la poursuite du travail mené depuis quelques mois, la Municipalité entend poursuivre son travail de « formalisation » afin de respecter les dispositions légales et règlementaires en vigueur. A ce titre, il est proposé d'adopter un règlement portant sur les modalités d'octroi des subventions du CCAS aux associations. Ce règlement a pour objectifs de :

- Délimiter le cadre général d'intervention du CCAS ;
- De formaliser les modalités générales d'instruction des demandes de subventions, d'attribution, de paiement et de contrôle de ces dernières,
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions dans le respect des dispositions légales et règlementaires ;

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

- Répondre au souci de transparence et d'efficacité.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220706-2022_06_07-AR

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement annexé à la présente délibération ainsi que les formulaires associés.

Nombre de membres en exercice		12
Nombre de membres présents		8
Nombre de procurations		2
Nombre de suffrages exprimés		10
Votes :	pour	10
	contre	0
	abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe Miqueu
Date : 06/07/2022
Qualité : Parapheur CCAS Présidence Sauveterre de Guyenne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220630-CCAS_2022_06_04-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

N°DEL.2022/06/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 27 juin 2022

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

M. Christophe **MIQUEU**, Président	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian **BONNEAU,** Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard **HESPEL,** Conseiller municipal	Présent	
M. Christian **LAVERGNE**, Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra **LABONNE**, Conseillère municipal	Présente	
Mme Sylvie **PANCHOUT**, Conseillère municipale	Absente	
Mme Véronique **DUBOURG-BOUNADER**, Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther **CORTAZAR NAUZE** *(UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL)*	Absente	
Mme Maryse **CHEVALIER** *(Handicap – Handisup)*	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sylvette **VIGNEAU** *(Vacances et familles)*	Présente	
Mme Arlette **MICHEL** *(Amicale des Donneurs de Sang)*	Présente	

- Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accusé réception de M. Rolland PATIES du 4 mai 2022 Responsable du SGC de COUTRAS.

1. Cadre règlementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220630-CCAS_2022_06_04-AR

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence Autonomie.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil d'administration à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis.* L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2023 (budget principal du CCAS et budget annexe de la Résidence Autonomie) ;
- **D'APPLIQUER** la M57 abrégée ;
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220630-CCAS_2022_06_04-AR

dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **DE CALCULER** l'amortissement des subventions d'équipement versées au *prorata temporis* et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice		12
Nombre de membres présents		8
Nombre de procurations		2
Nombre de suffrages exprimés		10
Votes :	pour	10
	contre	0
	abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe Miqueu
Date : 06/07/2022
Qualité : Parapheur CCAS Présidence Sauveterre de Guyenne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220630-CCAS2022_06_05-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

N°DEL.2022/06/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 27 juin 2022

OBJET : Extinction de créance - Surendettement

M. Christophe **MIQUEU**, Président	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian **BONNEAU,** Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard **HESPEL,** Conseiller municipal	Présent	
M. Christian **LAVERGNE**, Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra **LABONNE**, Conseillère municipal	Présente	
Mme Sylvie **PANCHOUT**, Conseillère municipale	Absente	
Mme Véronique **DUBOURG-BOUNADER**, Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther **CORTAZAR NAUZE** *(UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL)*	Absente	
Mme Maryse **CHEVALIER** *(Handicap – Handisup)*	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sylvette **VIGNEAU** *(Vacances et familles)*	Présente	
Mme Arlette **MICHEL** *(Amicale des Donneurs de Sang)*	Présente	

Le Président informe le Conseil d'administration que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 21 avril 2022, demandé l'effacement de dettes de M.M concernant les frais de repas à la RPA (72,80 €) et les loyers au sein de la Résidence Pringis (3 161,08 €).

Il s'agit d'une dette d'un montant total de 3 233,88 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant pour un montant total de 3 233,88 € ;
- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 3 161,08 € à l'article 6542 du budget annexe Résidence Autonomie « RPA Pringis » correspondant à des créances éteintes ;
- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 72,80 € à l'article 6542 du budget principal du CCAS correspondant à des créances éteintes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Nombre de membres en exercice		12
Nombre de membres présents		8
Nombre de procurations		2
Nombre de suffrages exprimés		10
Votes :	pour	10
	contre	0
	abstention	0

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220630-CCAS2022_06_05-AR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe Miqueu
Date : 06/07/2022
Qualité : Parapheur CCAS Présidence Sauveterre de Guyenne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-263304941-20220630-2022_06_06-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

N°DEL.2022/06/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du CCAS : 27 juin 2022

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique devenu vacant

M. Christophe **MIQUEU**, Président	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian **BONNEAU,** Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard **HESPEL,** Conseiller municipal	Présent	
M. Christian **LAVERGNE**, Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra **LABONNE**, Conseillère municipal	Présente	
Mme Sylvie **PANCHOUT**, Conseillère municipale	Absente	
Mme Véronique **DUBOURG-BOUNADER**, Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther **CORTAZAR NAUZE** *(UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL)*	Absente	
Mme Maryse **CHEVALIER** *(Handicap – Handisup)*	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sylvette **VIGNEAU** *(Vacances et familles)*	Présente	
Mme Arlette **MICHEL** *(Amicale des Donneurs de Sang)*	Présente	

Le Président informe les membres du Conseil d'administration de la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet laissé vacant à la suite du décès de l'agent en poste.

Le Président précise qu'il n'y a pas lieu de laisser ce poste vacant puisque l'agent décédé est remplacé par un agent de la Commune - mis à disposition du CCAS - pour assurer la gouvernance de la RPA.

Le Président ajoute que désormais le CCAS ne compte plus d'agent dans ses effectifs.

Ce projet de suppression a été soumis à l'avis préalable du Comité technique placé auprès du CDG 33, le 21 juin 2022. Celui-ci a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet ;
- **DE PRECISER** que le CCAS ne compte plus d'agents territoriaux dans ses effectifs.

Nombre de membres en exercice		12
Nombre de membres présents		8
Nombre de procurations		2
Nombre de suffrages exprimés		10
Votes :	pour	10
	contre	0
	abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe Miqueu
Date : 06/07/2022
Qualité : Parapheur CCAS Présidence Sauveterre de Guyenne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr